

KI-TÉTSÉ

5776



n°334

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Nous retrouvons dans notre Paracha, 74 des 613 commandements. Le texte décrit d'abord les lois de la « belle captive », celles de l'héritage du premier-né, du fils rebelle, de l'enterrement et du respect du défunt, la restitution des objets trouvés, le renvoi de la mère d'oisillons trouvés, le devoir d'ériger un parapet pour prévenir tout chute d'un toit, ainsi que les différents croisements interdits (entre espèces végétales ou animales différentes).

Ensuite, nous trouvons aussi la description des procédures judiciaires et des sanctions applicables dans le cas d'un adultère, dans les cas de viol ou séduction d'une jeune fille non mariée, ainsi que pour le mari qui accuserait injustement son épouse d'infidélité. Les personnes suivantes ne peuvent pas se marier avec un homme ou une femme d'ascendance juive : le bâtard, l'homme Moabite ou le descendant des Ammonites, la première et la deuxième génération Edomite ou égyptienne.

Puis nous avons les lois qui régissent la pureté que doit conserver un campement militaire, l'interdiction de renvoyer un esclave étranger qui viendrait trouver refuge en Israël, le devoir de payer un salarié en son temps et de lui permettre de consommer des fruits du champs au moment où il y travaille, les lois de l'emprunteur et l'interdiction du prêt à intérêt, les lois du divorce, la peine des 39 coups pour celui qui enfreint une interdiction de la Torah, la procédure du « Lévirat »...

La Paracha se conclut sur le fameux passage « Zakhor », « Souviens-toi », qui nous demande de nous rappeler de l'attaque du peuple d'Amalek sur le chemin après la sortie d'Égypte.



Pour la réussite des études de mon fils Gabriel Zaafrani



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Le fils rebelle

« Si un homme a un fils rebelle ».

Les Sages dans le Talmud, traité Sanhédrin (72a), citent une Braïta qui dit : « Rabbi Yossi Hagalili dit : est-ce parce qu'il a mangé une grosse quantité de viande et bu une grande quantité de vin que la Torah l'amène au Tribunal pour être lapidé ! Mais la Torah va jusqu'au plus profond de l'état d'esprit du fils rebelle, et voit que lorsqu'il aura utilisé tout l'argent de son père, il en voudra encore et se postera à la croisée des chemins pour détourner les passants. La Torah a dit : Mieux vaut qu'il meure innocent et qu'il ne meure pas coupable. »

Une autre Braïta est citée à la page 71a : « Rabbi Chimon a dit : Est-ce que c'est parce qu'il a mangé etc. que son père et sa mère l'amènent pour être lapidé ! Mais il n'a jamais existé et il n'existera jamais. Alors pourquoi ce passage est-il écrit ? Pour qu'on l'étudie et qu'on reçoive une récompense de cette étude. » On ne peut pas dire « pour qu'on l'étudie et qu'on reçoive une récompense » à propos d'une Paracha de la Torah, et à première vue, il semble que les paroles de Rabbi Chimon ne soient pas appropriées, car qu'est-ce qu'on étudie à ce propos ? C'est pourquoi Rabbi Chimon veut dire que bien entendu, l'essentiel du Din est qu'il convient de le lapider, et comme le dit Rabbi Yossi Hagalili, à cause de sa fin, mais malgré tout, en réalité, on ne peut pas exécuter cette sentence, car un Beth Din ne peut pas punir pour un avenir encore incertain tant que pour le moment, sa seule faute est d'avoir mangé de la viande et bu du vin. Nous trouvons aussi dans la Guémara Brakhot 10a que lorsque le roi 'Hizkiyahou a voulu éviter d'avoir des enfants car il avait vu que sortirait de lui un fils mauvais, le prophète Yéchayahou lui a dit qu'il ne devait pas se préoccuper d'un avenir incertain : « En quoi te regardent les secrets du Saint béni soit-Il, fais ce qui t'est ordonné, et le Saint béni soit-Il fera ce qui Lui semblera bon. »

Quoi qu'il en soit, du fait que d'après le Din, il faille lapider le fils rebelle, on peut apprendre qu'il y a des circonstances qui, du point de vue éducatif, ont l'air « désespérées ». Il semble que rien ne puisse avoir de l'influence sur l'élève, car il est si attaché à des choses négatives qu'aucune influence extérieure ne le fera changer de direction. Les Baalé Hamoussar comparent cette situation à un cheval qui dégringole une pente sans qu'on puisse l'arrêter. Il faut attendre jusqu'à ce qu'il arrive à son but, et avec ou sans coups, il se réveillera de son chemin erroné. A propos de A'her qui a pour ainsi dire entendu une proclamation du Ciel : « Repentez-vous, fils dévoyés, sauf A'her », les commentateurs ont écrit que même si les éducateurs n'ont plus d'espoir, lui-même peut encore se réveiller au repentir, dans n'importe quelle situation, comme dans l'histoire de Rabbi Elyahou ben Dourdaya dans Avoda Zara 18a.

PARACHA : KI-TÉTSÉ



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 19h42 • Sortie : 20h46

Villes dans le monde

Lyon	19h31 • 20h32	Nice	19h20 • 20h20	Los Angeles	18h39 • 19h33
Marseille	19h28 • 20h27	Jerusalem	18h03 • 19h19	New-York	18h44 • 19h42
Strasbourg	19h21 • 20h24	Tel-Aviv	18h15 • 19h21	Londres	18h53 • 20h00
Toulouse	19h44 • 20h43	Bruxelles	19h35 • 20h41	Casablanca	19h16 • 20h11



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Jusqu'où va le 'Hessed

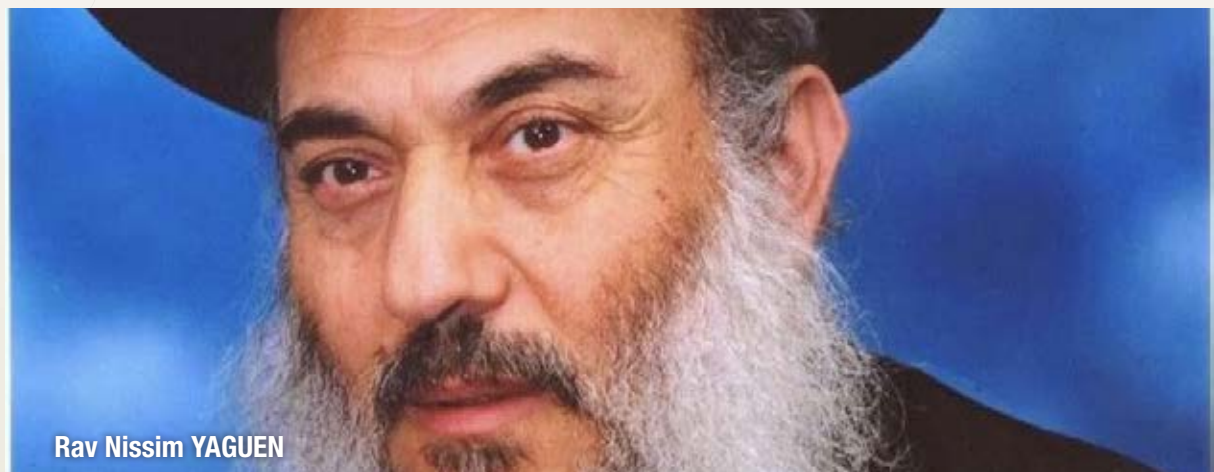
Dévarim (24, 14) "Ne lèse pas un salarié..."

La femme de Rabbi Zuscha d'Anipoli avait donné à un tailleur un très beau tissu pour qu'il lui fasse un vêtement. Quand le tailleur eut terminé son travail et l'apporta à la Rabbanit, il se mit à soupirer. Elle lui en demanda la raison, et il lui raconta sa peine : il avait fiancé sa fille, et quand le fiancé a vu qu'il cousait un vêtement de femme, il a pensé que c'était pour sa fiancée. Maintenant qu'il s'est aperçu de son erreur, il s'était fâché.

Immédiatement, la Rabbanit eut pitié, elle prit le vêtement et le donna en cadeau au tailleur pour la fiancée. Quand elle raconta à son mari, Rav Zuscha, ce qui s'était passé, il lui demanda immédiatement : « As-tu payé le tailleur pour son travail ? » La Rabbanit s'étonna : « Je lui ai donné en cadeau tout le tissu, est-ce qu'il faut en plus le payer ? » Rav Zuscha lui répondit : « Ce pauvre tailleur a travaillé pendant une semaine entière pour toi, et pas pour sa fille, en attendant avec impatience la fin de son travail pour pouvoir apporter de l'argent à la maison, et maintenant, qu'est-ce qu'il va manger ? Si tu as mérité de lui faire un cadeau pour sa fille, est-ce que cela rend permis de léser un ouvrier de son salaire ? » La Rabbanit, sans plus attendre, fit la volonté de son mari et donna au tailleur son « salaire ».



"ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES"



Rav Nissim YAGUEN



AU "HASARD" ...

Biographie : Rabbi Moshé Alchikh

Rabbi Moshé Alchikh, né à Andrinople en 1508, mort à Safed vers 1600 – Alchikh : nom arabe de fonction ou de dignité : l'ancien, le chef. Il s'établit à Safed où il reçoit la Smikha – l'ordination rabbinique rétablie par Rav Yaakov Bérab – des mains de Rav Yossef Caro, l'auteur du Choul'han Aroukh.

Il est rabbin Kabbaliste à Safed, décisionnaire et commentateur de la Bible. Prédicateur de talent, il influence plusieurs générations de prêcheurs. Il écrit des commentaires sur presque toute la Bible et publie un recueil de 140 de ses responsas halakhiques. Auteur de Torat Moché, commentaire sur la Torah ; Romémot El – Louanges de D.ieu – sur le Livre des Psaumes ; Rav Péninim – Multitude de Perles – sur les Proverbes ; 'Helkat Mé'hokék – La part du juriste – sur Yov ; Chochanat Haamakim – Le Lys des vallées – sur le Cantique des Cantiques ; Ené Moché – Les yeux de Moshé – sur Ruth ; Dévarim Ni'houmim – Les paroles de consolations – sur les Lamentations de Yirmiya ; Massat Moshé – Don de Moché – sur le livre d'Esther ; 'Havatsélet Hasharone – La rose de Sharon – sur le livre de Daniel ; Likouté Manne – Récolte de Manne – commentaire sur les Haftarat ; Yarim Moché – Moché élèvera – commentaire sur le traité Avot ; il est aussi l'auteur d'un poème sur l'exil d'Israël contenu dans la prière du matin, Chaaré Tsione – Les portes de Sion.



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Le Chabbat de Doudou

C'était une nuit glaciale, le 5 Chevat 5692 (1932) à Riga. Une femme juive du nom de Fraida Gisha était à son neuvième mois de grossesse mais était confrontée à un problème sérieux. Les médecins estimaient qu'il fallait mettre un terme à la grossesse afin de sauver la mère. Mais elle refusa !

Elle demanda à sa sœur, Léa, de se rendre immédiatement à la synagogue et d'y prier pour elle et son bébé.

C'est ainsi qu'au milieu de la nuit, Léa se rendit à la synagogue et s'approcha de l'arche sainte. Elle déversa les soucis de son cœur vers Dieu et Le supplia de sauver la mère et l'enfant.

Soudain, elle sentit une main sur son épaule : elle se retourna et aperçut une femme âgée.

- Pourquoi pleures-tu, ma fille ? demanda la vieille dame, compatissante.

- Ma sœur est à l'hôpital et sa vie comme celle de son futur bébé sont en danger ! expliqua Léah.

- Viens avec moi, continua la dame.

Elle l'amena dans la maison du Rabbi (précédent), Rabbi Yossef Yits'hak Schneerson de Loubavitch. Léa décrivit la situation de sa sœur sur une feuille que le secrétaire, le regretté Rav Ye'hezkel Feigin, transmit au Rabbi. Cinq minutes plus tard, il donna à Léa une lettre avec la réponse du Rabbi pour sa sœur : « Dieu vous aidera pour que tout se passe bien et que vous puissiez donner naissance à un enfant vivant en bonne santé ! »

Les mains tremblantes, Léa prit la lettre et retourna à l'hôpital. Alors qu'elle entra, tous les médecins se précipitèrent vers elle en s'exclamant : « Nous n'avons aucune idée de ce qui s'est passé mais, une heure après votre départ, votre sœur a ressenti les premières contractions et la naissance de sa fille s'est déroulée normalement ! »

Cette petite fille née miraculeusement était ma mère.

Nous avons gardé la lettre originale de Rabbi Yossef Yits'hak dans un lieu sûr mais tous les membres de la famille en possèdent une photocopie. Où que je voyage, la lettre reste avec moi. Toute femme de la famille qui va accoucher prend la lettre avec elle à la maternité.

Durant de nombreuses années, j'ai été un 'Hazane, un cantor à la synagogue, exactement le métier auquel me prédestinait mon grand-père. Un jour, à Londres, j'ai assisté à la pièce musicale Les Misérables et je me suis dit que j'étais capable de la jouer.

Quand la pièce est arrivée en Israël, je me suis présenté pour l'audition et on m'a accordé le rôle principal, celui de Jean Valjean. Durant la performance, le producteur britannique Cameron Mackintosh vint vers moi et me proposa : « Doudou, après vos représentations en Israël, je veux que vous vous produisiez à Broadway ! »

J'étais enchanté ! Pour moi, c'était la consécration et je ne pouvais y croire : Doudou de Péta'h Tikva se produirait à Broadway ?

Mais je réalisai immédiatement que ce n'était pas possible et, quand il m'en demanda la raison, j'expliquai que j'étais un Juif pratiquant et que je ne jouerai ni le vendredi soir ni le samedi.

Quelques mois plus tard, il me rappela : il m'annonça triomphalement qu'il avait réussi à imposer que toutes les représentations n'auraient lieu qu'en semaine. Deux mois plus tard, il me rappela — avec une mauvaise nouvelle : « Doudou ! Il y a un problème ! Toutes les organisations professionnelles refusent de travailler seulement les jours de semaine. J'ai beau insister, ils sont tous contre moi ! »

J'étais très, très déçu. Ma mère suggéra que j'en parle au Rabbi. J'ai hésité : « Les gens demandent la bénédiction et le conseil du Rabbi pour des problèmes sérieux : santé, travail, famille. Je devrais parler au Rabbi d'une pièce de théâtre à Broadway ? »

Mais ma mère insista et j'y allais. Je pensais que je devrais expliquer toute ma situation au Rabbi mais, à ma grande surprise, il comprit immédiatement le problème, me regarda droit dans les yeux et déclara : « Tenez fermement au judaïsme, à la Torah et ses commandements et tout s'arrangera ! »

Le regard du Rabbi avait été si puissant ! Je regardai les yeux du Rabbi et me sentis plus calme. Maintenant, j'étais certain que tout s'arrangerait : je resterai ferme sur mes principes et ne jouerai pas le Chabbat.

Deux mois plus tard, Mackintosh me rappela : il avait gagné la bataille pour moi et je pourrais me produire à Broadway sans compromettre mon Chabbat.

C'était un miracle. Jusqu'alors, jamais aucun spectacle n'avait été joué seulement en semaine. Et après ce spectacle, plus aucun autre spectacle n'eut lieu qu'en semaine.

Depuis, j'ai joué dans de nombreuses autres pièces mais, à chaque fois, la question du Chabbat surgissait. Ce n'est jamais une épreuve facile. Mais les mots du Rabbi : « Tenez fermement au judaïsme et tout s'arrangera » continuent de m'encourager.

Traduit par Feiga Lubecki

La sidra de la semaine



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Apple Watch, permise Chabbath ? (Rav Gabriel DAYAN)

Question : Je vais recevoir une Apple Watch qui fonctionne sur batterie de type téléphone iPhone. Peut-on la porter le Chabbath ?

Réponse : Cette montre est connectée à certains réseaux et bénéficie d'un dispositif qui réagit au simple contact du doigt [tactile].

D'autre part, la montre en question est sensible à la pression grâce au système "Force Touch", elle surveille le rythme cardiaque et s'allume et s'éteint en levant le poignet. Il est donc strictement interdit de la porter durant Chabbath et les fêtes. C'est une Mitsva de diffuser cette interdiction autour de vous. Qu'Hachem vous protège et vous bénisse.



PERLE HASSIDIQUE

"Je vis du bien que je peux donner aux juifs"

(Le Hazon Ich)

QUIZZ PARACHA

1. Pourquoi une femme capturée lors d'une guerre doit-elle passer un mois à pleurer sa famille dans la maison de celui qui la désire ?
2. Que va devenir un « Ben Sorèr Oumoré » (fils indocile et rebelle) si ses parents ne l'amènent pas devant une cour de justice ?
3. Pourquoi la Torah interdit-elle de porter des vêtements du sexe opposé ?

1. De cette façon, son ravisseur ne va plus la trouver attrayante
2. Il finira mal et commettra des crimes.
3. Car cela entraîne l'immoralité.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce feuillet :
'Hevrat Pinto, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU